



Mairie
de
ROLLEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 31 aout à 19 h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de : **Pascal LEPRETTRE**.

Étaient présents :

Mesdames ATHANASE, BASILLE, BIERRE, ENGRAND, FUSEAU, MICHAUX, PICARD
Messieurs LEPRETTRE, DURAND, FERET, HAMEL, LAMOURETTE, LECROQ, PALFRAY, ROUSSEAUX.

DATE DE CONVOCATION :

24/08/2020

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Monsieur Christopher DURAND

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

Le procès- verbal de la séance du 01 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

1.1

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Admissions en non valeurs des titres en recettes 2020

P. LEPRETTRE explique que le Receveur municipal nous propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. Ces créances concernent :

- AVENEL Carole, numéro 170 de l'exercice 2019, pour un montant de 3,90 €.

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3,90 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** l'admission en non-valeur, au vu des états justificatifs produits par le comptable des créances indiquées ci-dessus

- **dit que** les sommes sus nommées sont admises en non-valeur, et feront l'objet d'une inscription au compte 6541 pour un montant de 3,90 €

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Règlement sinistre LEBRET

P.LEPRETTRE explique que lors d'une opération de débroussaillage, un caillou a été projeté par un agent sur la voiture de Mme LEBRET brisant ainsi la vitre arrière du véhicule. Notre assureur Groupama nous précise que notre contrat prévoit une franchise de 298 Euros. Le

montant des réparations étant inférieur à la franchise, il nous demande de régler le montant des réparations soit 192,52 Euros à l'assureur adverse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le versement par la Commune de la somme de 192,52 Euros, montant des réparations sur le véhicule de Mme LEBRET, auprès de l'assureur adverse GROUPAMA.

3.1

BATIMENTS – VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

Demande de subvention pour des travaux en mises en sécurité des piétons Rue René Coty

P. LEPRETTRE explique que la rue René Coty est souvent fréquenté par les automobilistes mais également des piétons pour se rendre aux différents arrêts de car. Des travaux de mise en sécurité sont nécessaires sur la partie desservant l'arrêt de car scolaire. Le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime dans le cadre du Fonds d'Action Locale.

E. ROUSSEAUX précise que les devis ne pourront être lancés qu'après accord du cahier des charges par le département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention nécessaire auprès du Département de la Seine Maritime et s'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2020.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un emploi polyvalent en contrat aidé (PEC)

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent polyvalent/ surveillant cantine dans les conditions ci-après, à compter du 1er septembre 2020. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE CREER** un poste d'agent polyvalent pour l'entretien des locaux et la surveillance cantine (adjoint technique territorial) à compter du 1er septembre 2020, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- **DE PRECISER** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine soit un coefficient de rémunération de 20/35ème ;

- **D'INDIQUER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif.

Il rajoute que les entretiens ont été passés et nous retiendrons la candidature de Héliçiane LESEIGNEUR demeurant à Turretot pour le poste de surveillant cantine et Nathalie LEGRAND demeurant à Turretot sur la partie entretien des locaux.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Indemnité de conseil au comptable public.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€ brut.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Charles HOARAU, Comptable des finances publiques.

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Composition de la Commission d' Appels d'Offres (CAO)

P. LEPRETTRE rappelle que vous avez délibéré le 1^{er} juillet dernier sur la Composition de la Commission d'appels d'Offres (CAO). Le contrôle de légalité de la Préfecture a considéré que ladite délibération était entachée d'illégalité, les textes visés sont erronés. Il convient d'annuler la délibération n°30/2020 et de délibérer à nouveau. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Didier HAMEL
M. Eric ROUSSEAUX
Mme Emilie BASILLE

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Christopher DURAND
Mme Aline FUSEAU
M. Yves PALFRAY

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

**M. Didier HAMEL
M. Eric ROUSSEAUX
Mme Emilie BASILLE**

- délégués suppléants :

**M. Christopher DURAND
Mme Aline FUSEAU
M. Yves PALFRAY**

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU – Renouvellement de la commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de commissaires pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

P. LEPRETTRE rappelle que l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation. La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il rajoute que les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants. Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DECIDE de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire : Yves PALFRAY

Commissaire suppléant : Grégory FERET

5.2

INTERCOMMUNALITE

CU – CETC – Désignation de membre titulaire et suppléant.

P. LEPRETTRE explique que les élections municipales obligent à renouveler la composition de nombreuses instances communautaires. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en fait partie. Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière. La composition de la CLECT a été fixée de la manière suivante, par le Conseil Communautaire:

Commune	Nombre de titulaires par commune	Nombre de suppléants par commune
Le Havre	9	9
Montivilliers	2	2
52 autres communes	1	1
TOTAL	63	63

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal. Aussi, afin d'actualiser la composition de cette commission, il sera demandé à chaque commune membre de désigner ses représentants au sein de la CLECT. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Le Conseil Municipal,

VU le code général impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'agglomération Havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire ;

CONSIDERANT :

-la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DECIDE :

-de nommer, parmi les membres du Conseil Municipal, les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d' Evaluation de Charges Transférées de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole:

En qualité de Délégué(e) titulaire : Aline FUSEAU, Adjoint au Maire

En qualité de Délégué(e) suppléant(e) : Didier HAMEL, Adjoint au Maire

5.3

INTERCOMMUNALITE

AURH – Désignation du représentant de la Commune

P. LEPRETTRE explique que la commune étant membre de l'AURH, elle dispose d'un poste de titulaire et d'un de suppléant au sein du conseil d'administration

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme représentant de la Commune au sein de l'AURH :

- **Titulaire : Sabine ENGRAND**
- **Suppléant : Pascale PICARD**

10.1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point COVID

P. LEPRETTRE explique que de mesures seront prises dès septembre concernant l'occupation du gymnase et de la salle polyvalente en fonction de l'évolution de l'épidémie COVID. Pour le moment les locations prévues sur 2020 seront reportées sur 2021.

N. MICHAUX demande si le repas des anciens sera maintenu ? et qu'en est-il des associations ?

P. LEPRETTRE répond que pour le moment le repas des anciens n'aura pas lieu. Pour les associations, un protocole sanitaire a été mis en place avec l'ARL pour les activités sportives et autres. Le gymnase est fermé pour la partie football. Les manifestations organisées annuellement pour les différentes associations sont également annulées à ce jour.

10.2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déchet sauvage rue Abbé Maze

P. LEPRETTRE explique que Melle Martin a signalé de nombreux cartons déposés rue Abbé Maze. Après enquête, les propriétaires rue des Charmilles ont été retrouvés et les cartons évacués. Ce genre d'agissement est passible d'amende.

10.3

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux groupe scolaire

P. LEPRETTRE explique que durant la période des grandes vacances de nombreux travaux ont été faits. Les demandes des enseignants ont été honorées (pose de liège, meuble supplémentaire, chaises de bureaux neuves ...). Le groupe scolaire a été vidé afin de cirer tous les sols. Seules 2 salles stockant le matériel seront cirées plus tard. 96 bureaux neufs ont été montés. Les anciens bureaux ont été vendus en 5 minutes. Mmes Tocqueville et Holder étaient présentes pour aider sur l'implantation des classes. L'effectif pour l'année à venir est de 157 élèves, avec des effectifs cantine toujours aussi chargés, 110 cantiniers le jour de la rentrée.

La séance est levée à 20H00.